

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/052

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 16 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. le Maire rend compte du marché qu'il a signé, concernant la mission de contrôle technique obligatoire pour l'opération de rénovation et d'amélioration thermique du complexe sportif et culturel.

La mission de contrôle technique a été attribuée au bureau de contrôle « ALPES CONTROLES » pour un montant de 11.190 € HT se décomposant comme suit :

- Mission **HAND** relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- Mission **L** relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- Mission **LE** relative à la solidité des existants,
- Mission **SEI** relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH,
- Mission **ATHAND** relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par Monsieur le Maire concernant le contrat ci-dessus qu'il a signé avec le bureau de contrôle technique « ALPES CONTROLES ».

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

